



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 20 mars 2026

Délibération n° 2026-09

Date de la convocation : 16/03/2026

Date de la publication : 23/03/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Albert LASBATS, Dominique RAVIER, Georges GIROD, Séverine BÉARD, Patrick DANTHEZ, Sonia BELLECOUR, Sébastien DAVID, Brigitte BAGES, Daniel RIVIÈRE, Annie GUITTARD, Abderrahim ZEROUALI, Hélène AGUILLON, Guilhem FRIC, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Camille BEYRIA, Daniel LARREGOLA, Virginie FAVERON, Jean-Paul TEIXEIRA, Ericka CASTAGNET, Michel PINHO-DOMENC, Claire COLIN, Salah GHAZI, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Election du Maire

Monsieur PEYRAS, Président de séance, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Constitution du bureau

Le Président de l'assemblée propose la désignation de deux assesseurs.

Sont désignés en tant qu'assesseurs :

- Madame Camille BEYRIA,
- Madame Ericka CASTAGNET.

Madame CHEDEVILLE pour la liste « AUREILHAN, UNIS DANS L'ACTION », propose la candidature de Monsieur Emmanuel ALONSO.

Monsieur TEIXEIRA pour la liste « BIEN VIVRE ENSEMBLE A AUREILHAN », propose la candidature de Madame Virginie FAVERON.

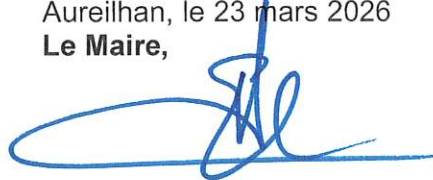
Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Nom et prénom des candidats par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
ALONSO Emmanuel	23	Vingt-trois
FAVERON Virginie	6	Six

Monsieur Emmanuel ALONSO a été proclamé Maire et immédiatement installé.

P.C.C.
Aureilhan, le 23 mars 2026
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 20 mars 2026

Délibération n° 2026-10

Date de la convocation : 16/03/2026

Date de la publication : 23/03/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Albert LASBATS, Dominique RAVIER, Georges GIROD, Séverine BÉARD, Patrick DANTHEZ, Sonia BELLECOUR, Sébastien DAVID, Brigitte BAGES, Daniel RIVIÈRE, Annie GUITTARD, Abderrahim ZEROUALI, Hélène AGUILLON, Guilhem FRIC, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Camille BEYRIA, Daniel LARREGOLA, Virginie FAVERON, Jean-Paul TEIXEIRA, Ericka CASTAGNET, Michel PINHO-DOMENC, Claire COLIN, Salah GHAZI, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour la Commune d'AUREILHAN dont l'effectif légal est de 29 conseillers municipaux, l'application des 30% représente 8 Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre de Maires-Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à huit le nombre d'Adjoints au Maire.

P.C.C.

Aureilhan, le 23 mars 2026

Le Maire,

Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,

Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 20 mars 2026

Délibération n° 2026-11

Date de la convocation : 16/03/2026
Date de la publication : 23/03/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Albert LASBATS, Dominique RAVIER, Georges GIROD, Séverine BÉARD, Patrick DANTHEZ, Sonia BELLECOUR, Sébastien DAVID, Brigitte BAGES, Daniel RIVIÈRE, Annie GUITTARD, Abderrahim ZEROUALI, Hélène AGUILLON, Guilhem FRIC, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Camille BEYRIA, Daniel LARREGOLA, Virginie FAVERON, Jean-Paul TEIXEIRA, Ericka CASTAGNET, Michel PINHO-DOMENC, Claire COLIN, Salah GHAZI, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Election des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à huit,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 3500 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Maire propose la désignation de deux assesseurs.
Sont désignés en tant qu'assesseurs :

- Madame Camille BEYRIA,
- Madame Ericka CASTAGNET.

Le Maire au nom de la liste « AUREILHAN, AGIR AVEC VOUS » propose la liste d'adjoints suivante :

1^{er} Adjoint	Isabelle CHEDEVILLE
2^{ème} Adjoint	Jean-Jacques PEYRAS
3^{ème} Adjoint	Anna MÉCA
4^{ème} Adjoint	Olivier ESCOT-SEP
5^{ème} Adjoint	Suzan DEWAN
6^{ème} Adjoint	Albert LASBATS
7^{ème} Adjoint	Séverine BÉARD
8^{ème} Adjoint	Abderrahim ZEROUALI

Madame FAVERON au nom de la liste BIEN VIVRE ENSEMBLE A AUREILHAN propose la liste d'adjoints suivante :

1^{er} Adjoint	Jean-Paul TEIXEIRA
2^{ème} Adjoint	Ericka CASTAGNET
3^{ème} Adjoint	Michel PINHO-DOMENC
4^{ème} Adjoint	Claire COLIN
5^{ème} Adjoint	Salah GHAZI

Résultats du premier tour de scrutin :

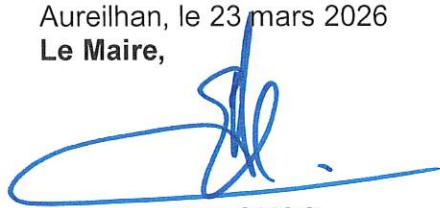
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
CHEDEVILLE Isabelle	23	Vingt-trois
TEIXEIRA Jean-Paul	6	Six

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste ci-après :

1 ^{er} Adjoint	Isabelle CHEDEVILLE
2 ^{ème} Adjoint	Jean-Jacques PEYRAS
3 ^{ème} Adjoint	Anna MÉCA
4 ^{ème} Adjoint	Olivier ESCOT-SEP
5 ^{ème} Adjoint	Suzan DEWAN
6 ^{ème} Adjoint	Albert LASBATS
7 ^{ème} Adjoint	Séverine BÉARD
8 ^{ème} Adjoint	Abderrahim ZEROUALI

P.C.C.
Aureilhan, le 23 mars 2026
Le Maire,


Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,

Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 20 mars 2026

Délibération n° 2026-12

Date de la convocation : 16/03/2026
Date de la publication : 23/03/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjointes, Dominique RAVIER, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Sonia BELLECOUR, Sébastien DAVID, Brigitte BAGES, Daniel RIVIÈRE, Annie GUITTARD, Hélène AGUILLON, Guilhem FRIC, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Camille BEYRIA, Daniel LARREGOLA, Virginie FAVERON, Jean-Paul TEIXEIRA, Ericka CASTAGNET, Michel PINHO-DOMENC, Claire COLIN, Salah GHAZI, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que l'indemnité de fonction du Maire est déterminée par l'application du barème détaillé à l'article L2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et de l'enveloppe indemnitaire globale.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonction des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :

- Adjointes au Maire : 20,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillers Municipaux Délégués : 10,08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 23 voix pour, 6 abstentions (Madame FAVERON, Monsieur TEIXEIRA, Madame CASTAGNET, Monsieur PINHO-DOMENC, Madame COLIN et Monsieur GHAZI), décide :

- De fixer le montant des indemnités de fonction comme suit :
 - o Adjoints au Maire : 20,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - o Conseillers Municipaux Délégués : 10,08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

P.C.C.

Aureilhan, le 23 mars 2026

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées membres du conseil municipal

Annexé à la délibération n° 2026-12

Fonction	% indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	20,80 %
2 ^{ème} Adjoint	20,80 %
3 ^{ème} Adjoint	20,80 %
4 ^{ème} Adjoint	20,80 %
5 ^{ème} Adjoint	20,80 %
6 ^{ème} Adjoint	20,80 %
7 ^{ème} Adjoint	20,80 %
8 ^{ème} Adjoint	20,80 %
Conseiller municipal délégué	10,08 %
Conseiller municipal délégué	10,08 %



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 20 mars 2026

Délibération n° 2026-13

Date de la convocation : 16/03/2026
Date de la publication : 23/03/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjointes, Dominique RAVIER, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Sonia BELLECOUR, Sébastien DAVID, Brigitte BAGES, Daniel RIVIÈRE, Annie GUITTARD, Hélène AGUILLON, Guilhem FRIC, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Camille BEYRIA, Daniel LARREGOLA, Virginie FAVERON, Jean-Paul TEIXEIRA, Ericka CASTAGNET, Michel PINHO-DOMENC, Claire COLIN, Salah GHAZI, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Majoration des indemnités de fonction des élus

Vu l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article R2123-23 du CGCT,
Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux,
Considérant que les conseils municipaux des communes sièges du bureau centralisateur du canton peuvent voter une majoration d'indemnité de fonction à hauteur de 15%.
Monsieur le Maire propose de voter l'application de la majoration de 15% aux indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 23 voix pour et 6 contre (Madame FAVERON, Monsieur TEIXEIRA, Madame CASTAGNET, Monsieur PINHO-DOMENC, Madame COLIN et Monsieur GHAZI), décide :

- **D'appliquer la majoration de 15% aux indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués précédemment votées,**
- **De fixer la date d'effet de cette délibération à la date de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

P.C.C.
Aureilhan, le 23 mars 2026
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées membres du conseil municipal

Annexé à la délibération n° 2026-13

Fonction	% indice brut terminal de la fonction publique	Majoration de 15% Communes bureau centralisateur	Indice avec majoration
1 ^{er} Adjoint	20,80 %	3,12 %	23,92 %
2 ^{ème} Adjoint	20,80 %	3,12 %	23,92 %
3 ^{ème} Adjoint	20,80 %	3,12 %	23,92 %
4 ^{ème} Adjoint	20,80 %	3,12 %	23,92 %
5 ^{ème} Adjoint	20,80 %	3,12 %	23,92 %
6 ^{ème} Adjoint	20,80 %	3,12 %	23,92 %
7 ^{ème} Adjoint	20,80 %	3,12 %	23,92 %
8 ^{ème} Adjoint	20,80 %	3,12 %	23,92 %
Conseiller municipal délégué	10,08 %	1,51 %	11,59 %
Conseiller municipal délégué	10,08 %	1,51 %	11,59 %



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 20 mars 2026

Délibération n° 2026-14

Date de la convocation : 16/03/2026

Date de la publication : 23/03/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjointes, Dominique RAVIER, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Sonia BELLECOUR, Sébastien DAVID, Brigitte BAGES, Daniel RIVIÈRE, Annie GUITTARD, Hélène AGUILLON, Guilhem FRIC, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Camille BEYRIA, Daniel LARREGOLA, Virginie FAVERON, Jean-Paul TEIXEIRA, Ericka CASTAGNET, Michel PINHO-DOMENC, Claire COLIN, Salah GHAZI, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de compétences.

Afin de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal lui donne les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. Limites : réalisation d'emprunts dans la limite des sommes votées par le Conseil Municipal et inscrites chaque année au budget communal. Le Maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global compatible avec les

- dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant n'excède pas 216 000 € HT ;
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des acquisitions dont le montant n'excède pas 200 000 euros ;
 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense (y compris les constitutions de partie civile), en première instance et en appel, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par accident ;
 18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 200 000 € ;
 20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
 21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 22. De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300 000 € par organisme financeur et par opération, l'attribution de subventions ;
 23. De procéder, pour les projets dont l'investissement n'excède pas 1 500 000 d'euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 24. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire propose qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la suppléance relative aux délégations ci-dessus énumérées sera exercée conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner, pour la durée du présent mandat, les délégations précitées à Monsieur le Maire ;
- Qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la suppléance relative aux délégations ci-dessus énumérées sera exercée conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

P.C.C.

Aureilhan, le 23 mars 2026

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 20 mars 2026

Délibération n° 2026-15

Date de la convocation : 16/03/2026

Date de la publication : 23/03/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjointes, Dominique RAVIER, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Sonia BELLECOUR, Sébastien DAVID, Brigitte BAGES, Daniel RIVIÈRE, Annie GUITTARD, Hélène AGUILLON, Guilhem FRIC, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Camille BEYRIA, Daniel LARREGOLA, Virginie FAVERON, Jean-Paul TEIXEIRA, Ericka CASTAGNET, Michel PINHO-DOMENC, Claire COLIN, Salah GHAZI, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Ressources Humaines : autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics territoriaux momentanément indisponibles

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le livre Ier du Code général de la fonction publique portant droits et obligations,
Vu le livre III du Code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-13,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique :

- à temps partiel ;
- en détachement de courte durée ;
- en disponibilité de courte durée (d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales) ;
- en détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de

fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;

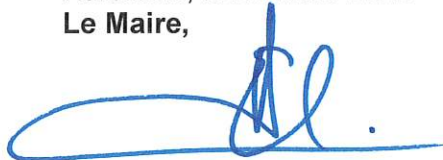
- en congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,**
- **Que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,**
- **Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

P.C.C.
Aureilhan, le 23 mars 2026
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.